



## Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées

39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98

site internet : [www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)

## Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02

Fax : 03.89.12.45.40

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par J-M SCHERRER

☎ 03.89.12.50.83

Colmar, le 3 juin 2021

# NOTE D'INFORMATION

## Objet : Vaccination anti-COVID

### 1. Poursuite et intensification de la campagne de vaccination anti-COVID 19

La vaccination massive des professionnels de santé est une action essentielle de protection au sein des hôpitaux et, de manière plus générale, de contribution à la lutte contre la pandémie.

Aux Hôpitaux Civils de Colmar, le taux global de vaccination des professionnels de santé est désormais supérieur à 61 %. Ce taux demeure cependant très inégal au sein des différents services.

**La vaccination est ouverte à tous les professionnels de santé (\*).**

J'encourage les professionnels de santé de notre hôpital qui hésitent encore à s'inscrire sur les créneaux disponibles.

**Les agents ayant déclaré la maladie COVID en janvier 2021 ou avant sont désormais éligibles à la vaccination.** Un contact préalable avec le médecin du travail est recommandé (03.89.12.40.85).

Pour la semaine 21, il est proposé une séance de primo-injection PFIZER en suivant le lien ci-dessous :

✓ **Mercredi 9 juin :** <https://framadata.org/hcc0906>

**Nb :** Les inscriptions individuelles par l'outil « Framadata » ne sont pas visibles par les autres participants. **Aucune confirmation d'inscription ne vous sera adressée.** Cependant, certaines personnes laissent, de leur propre initiative, des commentaires libres et donc publics, comportant leurs numéros de téléphone. Aussi, **je vous invite à indiquer votre numéro de téléphone, si vous le souhaitez, lorsque vous vous inscrivez (accolé à votre nom),** et non en commentaire.

(\* ) En cas de doute, le service de santé au travail est à votre disposition

### 2. Réservation des créneaux de secondes injections

Enfin, je rappelle que **les rendez-vous pour les secondes injections faisant suite à une primo-injection « Pfizer » ou « Astra Zeneca » continuent à être fixés exclusivement par un secrétariat dédié.**

Ce secrétariat prend l'initiative de fixer les rendez-vous pour les agents : je vous remercie d'attendre d'être contactés, et de ne joindre leur numéro de téléphone (25083) que dans l'hypothèse où vous n'êtes pas joignable au moment de l'appel.

### 3. Attestations de vaccination

#### ❖ Pour toutes personnes vaccinées à compter du lundi 3 mai 2021 :

Toute personne vaccinée contre le Covid-19 se voit remettre à partir du 3 mai 2021 en main propre, une attestation dite certifiée au format papier, après son injection. Celle-ci est produite depuis le téléservice Vaccin Covid de l'Assurance maladie et permet de certifier que le cycle vaccinal contre le coronavirus est terminé.

Cette attestation certifiée comporte les données suivantes :

- L'identité de la personne / nom du vaccin / date d'injection / statut vaccinal
- 2 cachets électroniques :
  - Le **Datamatrix**, (une sorte de QR Code) authentifiant le document via la norme 2D-DOC employée par l'administration française pour certifier ses documents ;
  - Le **QR Code** qui permet d'enregistrer sa vaccination dans le carnet de TousAntiCovid.

#### ❖ Pour toutes personnes vaccinées avant le 3 mai 2021 :

Depuis le 27 mai 2021, tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français peuvent obtenir leur attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, depuis le téléservice mis en place par l'Assurance Maladie : <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>.

La connexion se fait via FranceConnect, un dispositif qui permet à l'utilisateur de s'authentifier par l'intermédiaire de ses identifiants habituels de connexion à certains services publics (compte ameli, impots.gouv.fr ...). Ce téléservice est accessible depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

➡ **A savoir :** L'attestation de vaccination restera bien entendu disponible au format papier lors de l'étape de vaccination. Pour les personnes qui ne maîtrisent pas les outils numériques ou qui n'y ont pas accès, l'Assurance Maladie pourra adresser par courrier leur attestation de vaccination certifiée.

Nous vous tiendrons informés de manière régulière sur l'actualité de ce dispositif.

Le Directeur des Hôpitaux Civils :

**signé**

Jean-Michel SCHERRER

INDEX	N° D'ORDRE	N° du Document
Org. Serv. Med.	OM - 125	OM - 125 - 21 - 21